

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 09 avril 2024  
D 2024-04-11

L'an deux mille vingt-quatre le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

**Date de convocation :** mardi 02 avril 2024

**Présents :** J.ANDREU – C.ANGLADE – G.BARTHET – J.BERDOU – L.BLANC – J.BOURHIS – P.CRABE – J.GUITTON-BOUCART – A.LABORDE – A.MATHIS – F.PUGET – O.RIZZOLA – H.RUQUET – D.SOULA – M.VARANDES.

**Absents :** M.ANDRE – O.DUPOUY – J-M.EYCHENNE – H-J.ROESING.

**Secrétaire de Séance :** J.GUITTON-BOUCART

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.

**OBJET : Révision des tarifs du service « Portage des Repas »**

Monsieur le Président rappelle que le tarif unitaire pour les repas livrés du service « Portage des repas » est de 9.20 € pour l'année 2023.

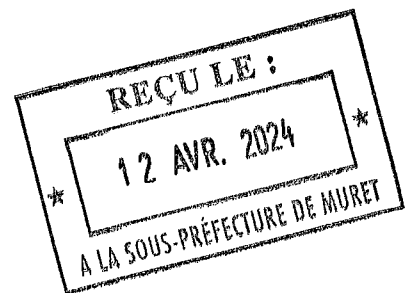
**Considérant** les charges inhérentes à ce service, Monsieur le Président propose d'ajuster le tarif unitaire des repas livrés du service « Portage des repas ».

Le tarif unitaire pourrait être porté à 9.50 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, soit 5.95 € pour le repas et 3.55 € pour la livraison.

Après délibération, le Conseil d'Administration **décide** :

Article 1 : de fixer ainsi le tarif des repas livrés :

- Repas	5.95 €
- Livraison	3.55 €
	-----
	9.50 €



Article 2 : ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice :19
Nombres de membres présents : <b>15</b>
<b>Suffrages exprimés</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président  
Guy BARTHET



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.